

Procès-verbal

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 28 septembre 2023

Convocation établie en date du 22/09/2023 et affichée le 22/09/2023.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER (jusqu'à la question n°2023-09-92 incluse) – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ (à partir de la question n°2023-09-93) – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Lucien VIGOUROUX.



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Lucien VIGOUROUX est nommé secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 juillet 2023.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Conseil Communautaire - Séance du- 28 septembre 2023
Ordre du jour

❖ ***Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Terre de Camargue***

1. Modification du tableau des effectifs budgétaires
2. Travaux en régie : fixation des taux horaires de travail pour l'année 2023
3. Modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de la Communauté de communes Terre de Camargue
4. Attribution d'une subvention pour l'organisation des Nautiques de Port Camargue – édition 2023
5. Décision modificative n°3 - budget Assainissement collectif (retrait de la délibération 2023-07-82)
6. Décision modificative n°3 - budget Principal
7. Créances éteintes - budget Principal
8. Contrat de mission avec le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) 2023/2024
9. Convention cadre de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et les solutions préconisées pour y répondre – CC TERRE DE CAMARGUE et CA PAYS DE L'OR
10. Convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et les solutions préconisées pour y répondre – CC TERRE DE CAMARGUE et Commune de LE GRAU DU ROI
11. Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et d'Artisanat (CMA) du Gard
12. Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets – année 2022
13. Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
14. Société Publique Locale AREC Occitanie – Modification statutaire de la société
15. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
16. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
17. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif



Décision n°23-24, déposée en Préfecture du Gard le 01/08/23

Convention de mise à disposition de la médiathèque intercommunale Liliane GRANIER sise à Saint Laurent d'Aigouze auprès de la SAS ITC Prod

Une convention de mise à disposition de locaux intercommunaux est conclue avec la SAS ITC Prod pour le bien dénommé médiathèque intercommunale Liliane GRANIER sis rue Folco de Baroncelli, 30220 Saint Laurent d'Aigouze.

La durée de cette convention est fixée à 1 jour : le 30 août 2023.

La mise à disposition de ce bien est consentie à titre gracieux.

Décision n°23-25, déposée en Préfecture du Gard le 13/09/23

Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 : Demande de soutien financier à La Région Occitanie pour les actions portées par le Point Emplois Saisonniers (MTS) Terre de Camargue en 2023

Le plan prévisionnel de financement de ce programme d'actions pour 2023 est établi comme suit :

	Dépense	Produits
CC Terre de Camargue	121 726 €	86 726 €
ETAT DDETS		30 000 €
REGION OCCITANIE		5 000 €
TOTAL	121 726 €	121 726 €

Une aide financière au titre des crédits Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, d'un montant de **5 000 €**, est sollicitée pour l'année 2023, auprès de la Région Occitanie pour les actions portées par le Point Emplois Saisonniers (MTS) de la Communauté de communes Terre de Camargue dans le cadre du soutien apporté aux Maisons du Travail Saisonnier.

Arrêté n°2023-04, déposé en Préfecture du Gard le 25/07/23

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) - Centre Aqua Camargue

Vu le décret n°2023-437 du 4 juin 2023 relatif à la surveillance des baignades d'accès payant venant assouplir les règles de surveillance pour palier à la pénurie d'agents titulaires du titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS). Ainsi, les titulaires du BNSSA pourront être responsables d'une baignade d'accès payant en autonomie sans être sous la responsabilité d'un MNS.

L'arrêté n°2020-01 susvisé est abrogé.

Le POSS annexé au présent arrêté s'applique à la piscine intercommunale Aqua Camargue située avenue Dossenheim, 30240 Le Grau du Roi.

Le POSS sera applicable à compter du rendu exécutoire du présent arrêté.

Conformément à la réglementation en vigueur, le POSS sera affiché dans l'équipement visible de tous.

Arrêté n°2023-05, déposé en Préfecture du Gard le 13/09/23

Délégation temporaire de signature attribuée à M. Claude BERNARD, Vice-président

Au-delà de sa délégation de fonction attribuée par arrêté n° 2020-14, délégation temporaire de signature est donnée **le jeudi 14 septembre 2023** à M. Claude BERNARD, Vice-président, à l'effet de signer, au nom du Président, le Contrat Territorial Occitanie et tout document s'y rapportant.

Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Cette délégation de signature peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait en tout état de cause, dépasser la période mentionnée à l'article 1, l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions de M. Claude BERNARD.



COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	lancée le	Date limite de remise	Notifié(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU € HT
C3BAT06: Diagnostic pour les piliers de la piscine de Le Grau du Roi			28/07/2023		BUREAU VERITAS - TOULOUSE	6450,00 € HT
C3BAT02: Fourniture et la mise en place d'une pergola à lames orientables – Médiathèque Aigues-Mortes	09/06/2023	22/06/2023	26/07/2023		VM ALUMINIUM ET PVC / St Laurent d'Aigouze	10 738,00 € HT
Une mission d'étude pour la Phase 2 du diagnostic de l'appareil commercial du centre ville de Le Grau du Roi	20/06/2023		24/07/2023		CCI / NIMES	5 825,00 € HT
3CDL03 Réalisation d'une mission d'audit technique des organes de sécurité des réservoirs de stockage d'eau potable de la CCTC	27/06/2023	13/07/2023	01/08/2023		SUD EST PREVENTION / CLAPIERS	4 650 € HT
C3BAT03 : Achat de divers outillages pour les ST de la CCTC	15/06/2023	30/06/2023	01/08/2023		Quicaillerie Angles / NIMES	9 985,94 € HT
3PAT01: Remise en service de l'ascenseur du centre Aqua Camargue	04/04/2023	12/05/2023	01/08/2023		PACA ASCENSEURS SERVICES /LES PENNES MIRABEAU	18 970,00 € HT
C3ENV02 : Fourniture de système de rétention pour le stockage des déchets dangereux spécifique sur les déchèteries du Grau du Roi et de Saint-Laurent-d'Aigouze	19/06/2023	03/07/2023	30/08/2023		GILLARD G SAS /77590 BOIS LE ROI	24 525 € HT
Inventaire du patrimoine	28/07/2023		04/09/2023	5 jours	BST / 34670 BAILLARGUES	4 635 € HT
C3ADM01 : Diagnostic concernant l'intérêt pour la CCTC à élargir son territoire/périmètre			28/07/2023	15 semaines	MB Avocats / 34 000 MONTPELLIER	25 000 € HT
C3BAT05 : mise en sécurité de l'accès à l'enceinte du groupe scolaire CHLOE DUSFOURD à SLA	26/06/2023	21/07/2023			NIMES FERMETURES	7345,44 € HT

Mme Corinne PIMIENTO demande des précisions sur le diagnostic relatif à l'élargissement du périmètre de la Communauté de communes Terre de Camargue.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond qu'en première intention il a été décidé de faire appel à un cabinet de conseils pour élaborer un diagnostic et mettre en exergue les avantages et inconvénients d'un éventuel élargissement du périmètre de l'EPCI. Il s'agit d'un cabinet pluridisciplinaires (avocat, financier, expert en organisation).

Présentation du rapport d'activité 2022.

Ci-après les différentes séquences retroprojetées en séance et commentées par les différents Vice-présidents en délégation :

**ACTIONS
2022**

Focus sur les actions transversales

- **Elaboration du plan d'action du projet de territoire : une démarche participative**

- ▶ Consultation citoyenne en avril : près de 400 idées d'actions
- ▶ Séminaire-atelier avec les partenaires le 13 mai
- ▶ Séminaire des cadres le 10 novembre

- **Projet social de territoire en Terre de Camargue**

- ▶ 3 axes stratégiques présentés en Comité des partenaires le 17 mai



PETITES VILLES DE DEMAIN : diagnostics sur l'attractivité des centres-villes

- ▶ Commerce
- ▶ Habitat
- ▶ Mobilités

**ACTIONS
2022**



L'emploi, un service de proximité

- **Des actions pour préparer la saison**

- ▶ **Permanence du Point Emplois Saisonniers** au Grau du Roi d'avril à juin
- ▶ **Forum littoral de l'emploi saisonnier** : 147 recruteurs, 1698 offres, 720 visiteurs
- ▶ **Forum de St-Lary Soullans et salon TAF de Nîmes** pour promouvoir nos offres
- ▶ **5 job datings** restauration et grande distribution
- ▶ **Rallye de l'emploi saisonnier**

Chiffres-clés du service

- ▶ 1 437 pers. accueillies
- ▶ 82 personnes suivies en emploi-insertion
- ▶ 2 chantiers d'insertion : 24 participants
- ▶ 263 jeunes de moins de 26 ans suivis par la MLJ
- ▶ 18 ateliers et coaching emploi
- ▶ 1140 offres d'emploi publiées sur facebook



● Accompagnement des entreprises

- ▶ 102 000 € de prêt à taux 0 accordés à trois entreprises du territoire par Initiative Gard
- ▶ 8 785 € d'aides attribuées par Terre de Camargue à trois entreprises dans le cadre du programme européen LEADER
- ▶ 59 permanences de la CCI, 81 chefs d'entreprise/porteurs de projet reçus



● Dynamiser le commerce local

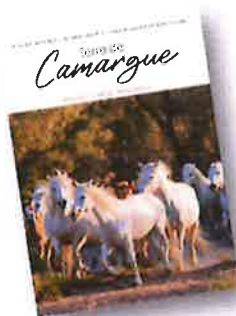
- ▶ Recrutement d'une manager de commerce
- ▶ Réalisation d'un diagnostic sur l'attractivité marchande des centres-villes d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi



● Soutien aux traditions

Financement et promotion des portes ouvertes dans 2 manades : Cougourlier et Mas de la Comtesse

● Promotion du territoire et de son terroir



- ▶ Salon de l'agriculture à Paris du 26 février au 6 mars
- ▶ Soirée Camargue le 3 mars sur le Rosa Bonheur sur Seine
- ▶ Réalisation du magazine destination « Terre de Camargue », avec les 3 offices de tourisme

● jachete-en-terredecamargue.com

- ▶ 52 professionnels
- ▶ 239 581 visiteurs (+22,8%)
- ▶ 49 150 € de CA (+39,45%)



● Office de tourisme et boutique ITC

- ▶ Office de tourisme : 7 329 visiteurs sur 7 mois
- ▶ Boutique ITC : 80 720 visiteurs, 195 695 € de CA
- ▶ Visites guidées ITC : 3 144 participants, 39 298 € de CA

● Les deux ports maritimes de plaisance

- ▶ 324 places d'amarrage
dont 30 pour les plaisanciers
de passage
- ▶ 1 621 bateaux en escale : +7%
- ▶ 2 197 nuitées : + 5%



- ▶ 2 marchés artisanaux et
brocantes nocturnes sur le quai

▶ Des ports éco-responsables

Installation de compteurs connectés
individuels sur 55 bornes de distribution
d'eau et d'électricité [86 610€]

- ▶ Aménagement d'un nouveau ponton
de 70 m sur le port d'Aigues-Mortes :
10 places supplémentaires



● Lancement du Plan climat air énergie : une démarche participative

- > 6 réunions du Copil et du Cotech
- > 10 réunions avec les communes
et les techniciens
- > 12 entretiens avec les acteurs du
territoire
- > 6 commissions thématiques
- > 4 temps d'échanges avec le public
dont une soirée grand public en
présence de Thierry Salomon (Négawatt)
- > 1 boîte à idées en ligne : + de 120 idées



● Réalisation d'un diagnostic énergétique sur 18 bâtiments publics en coopération avec les 3 communes

Rénov'Occitanie :

- > 75 permanences
- > 134 actes réalisés :
 - Information : 41
 - Conseil personnalisé : 85
 - Audit énergétique : 8
 - Accompagnement
sur travaux : 0

- **24 909 tonnes** de déchets collectés
 - ▶ + 1,2 %
 - ▶ soit 597 kg / habitant
- **11 825 tonnes** de déchets à incinérer
 - ▶ + 0,3 %
 - ▶ soit 284 kg / habitant
- **2247 tonnes** de déchets recyclables
 - ▶ + 4,6 %
 - ▶ soit 53,9 kg / habitant
- **5 déchèteries** de proximité
 - ▶ + 1,3 % de tonnages collectés

**DÉSORMAIS,
TOUS VOS EMBALLAGES
EN PLASTIQUE
SE TRIENT !**



▶ **+ 70 %** d'emballages collectés en porte à porte par rapport à 2019 avec la mise en place de l'extension des consignes de tri

- **Un composteur collectif « nouvelle génération »**
 - > Composteur collectif en bois dimensionné pour de plus grands quartiers (60 foyers) : 3 bacs de 1000 litres
 - > 5 nouveaux composteurs collectifs ont été installés : camping de l'Espiguet, HLM d'Aigues-Mortes, EHPAD (Aigues-Mortes et Grau du Roi)



- **8 ateliers sur le tri et la réduction des déchets** sur les événements des communes

- **5,9 M€** de coût des déchets
- **5 M€** de TEOM (habitants)
- **1 M€** de redevance (profes.)
- **0,7 M€** de recettes (ventes de matériaux, eco-organismes...)

Eau potable

- **216 km** de canalisations
- **1** station de captage d'eau
- **3** châteaux d'eau
- **392** poteaux incendie
- **2,6 millions de m³** d'eau potable consommés

Eau brute

- **6,5 km** de canalisations

Eaux usées

- **158 km** de canalisations
- **1** station d'épuration
- **2,6 millions de m³** d'eau épurés

Eaux pluviales

- **70 km** de canalisations

- **8 M€ de dépenses :**
24 % du budget communautaire
- **3,06 € TTC / m³ :** prix global de l'eau
contre 3,86 € TTC sur le Bassin RMC



Gestion patrimoniale des réseaux et des équipements

> Elaboration d'un programme pluriannuel de travaux à réaliser sur l'ensemble du territoire en se basant sur une analyse multicritère des ouvrages.



Focus sur les principaux chantiers

> **Eau potable :** fin des travaux route de Nîmes ● renouvellement de canalisations (60 ml) au Grau du Roi ● extension du réseau (115 ml) à St-Laurent d'Aigouze

> **Eaux usées :** renouvellement de canalisations (40 ml) au Grau du Roi suite à un effondrement. Pose de canalisations en gré ● Extension du réseau (175ml) à St-Laurent d'Aigouze

> **Eaux pluviales :** redimensionnement du réseau au Grau du Roi ● création de 12 grilles avaloirs à St-Laurent d'Aigouze et 8 à Aigues-Mortes

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

► **Des enjeux forts pour notre territoire très exposé :**

- Une situation en tenaille à l'embouchure de 3 fleuves et face à la mer
- Un climat propice aux inondations
- 50% du territoire en zones humides à préserver

► **883 000 € versés en 2022 aux syndicats mixtes gestionnaires des bassins versants.**



► **Etude sur l'efficacité du barrage anti-sel sur le Vistre et la faisabilité d'une réhabilitation**

► **Etude sur le devenir de la digue de St-Laurent d'Aigouze**

● **Près de 300 animations, pour tous les publics, programmées dans l'Agenda culturel... avec des nouveautés :**

- > « **Le temps des bébés** » : une semaine dédiée à la petite enfance
- > « **Le Printemps de la chanson** » : en coopération avec les 3 communes
- > « **Musicopatio** » : apéros-concerts en juillet

Chiffres-clés

- 3 médiathèques en réseau
- 2 754 abonnés : 13,2% de la pop.
- 2 265 lecteurs accueillis sur Un Livre à la Plage
- 0,9 M€ alloués à la culture

Médiathèque et salle des rencontres

- > Le cabinet A+ Architecture a été retenu avec un projet conçu autour de l'empreinte maritime du Grau du Roi.
- > Au rez-de-chaussée, la salle des rencontres (1300 m²), et à l'étage la médiathèque (600 m² contre 100 m² actuellement).
- > Co-maîtrise d'ouvrage ville/intercommunalité



La restauration collective

- **1 cuisine centrale**
14 agents
- **7 restaurants scolaires**
39 agents
- **83 %** des écoliers inscrits
- **204 293** repas : +2,57%
- **80%** des plats cuisinés maison
- **1 Projet Alimentaire Territorial** en cours d'élaboration avec le PETR

- **2,9 M€ de dépenses**
(personnel inclus)
- **1,1 M€ de recettes**

LES PRODUITS CUISINÉS EN % DES ACHATS

PRODUITS FRANÇAIS

2022	76,7%
2021	75,7%
2020	74,8%

PRODUITS LOCAUX

2022	15,6%
2021	13,5%
2020	12,2%

PRODUITS LABELLISÉS (objectif Egalim 2022 : 50%)

2022	48,4%
2021	47,3%
2020	36,8%

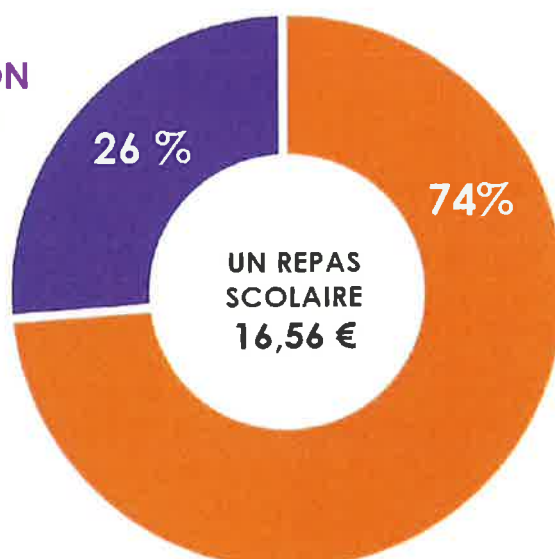
PRODUITS BIO (objectif : 20%)

2022	24,2%
2021	26,7%
2020	20,3%

La restauration collective

- **Près des 3/4 du coût du repas scolaire** sont pris en charge par la Communauté de communes

**PARTICIPATION
DES FAMILLES**
4,30 €



**PARTICIPATION
C.C. TERRE DE
CAMARGUE**
12,26 €

ACTIONS 2022

Les équipements sportifs

● 3,08 M€ consacrés aux équipements sportifs



► **Stade Maurine Fontaine à Aigues-Mortes** : renouvellement de la pelouse du terrain annexe et création d'un nouveau terrain d'entraînement [771 000€]

► **Stade Michel Mézy au Grau du Roi** : remplacement de l'éclairage par du LED [24 850 €]

► **Piscine Aqua Camargue** : travaux pour diviser par 2 la consommation en eau et réduire de 40% la consommation d'énergie d'ici 2030 [428 400 €]

► **Base nautique du Vidourle** : construction d'une nouvelle rampe de mise à l'eau en béton [77 500 €]

- **Sports d'eau pour les jeunes : kayak, aviron, voile, natation**
 - 126 855 € alloués en 2022
 - 1 500 scolaires
 - Mise en place d'un cours de voile sportive pour les 7-13 ans

ACTIONS 2022

Les moyens humains

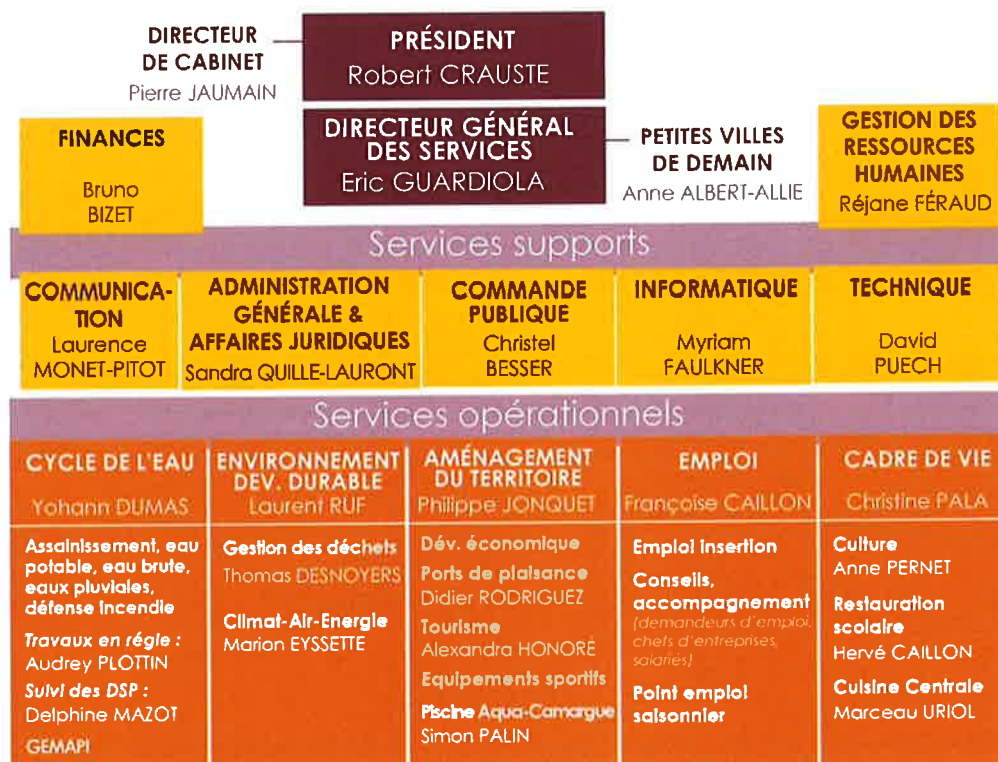
► **197 agents permanents**
161 titulaires
36 contractuels

► **204 jours de formation**

► **124 jours de formation hygiène et sécurité**

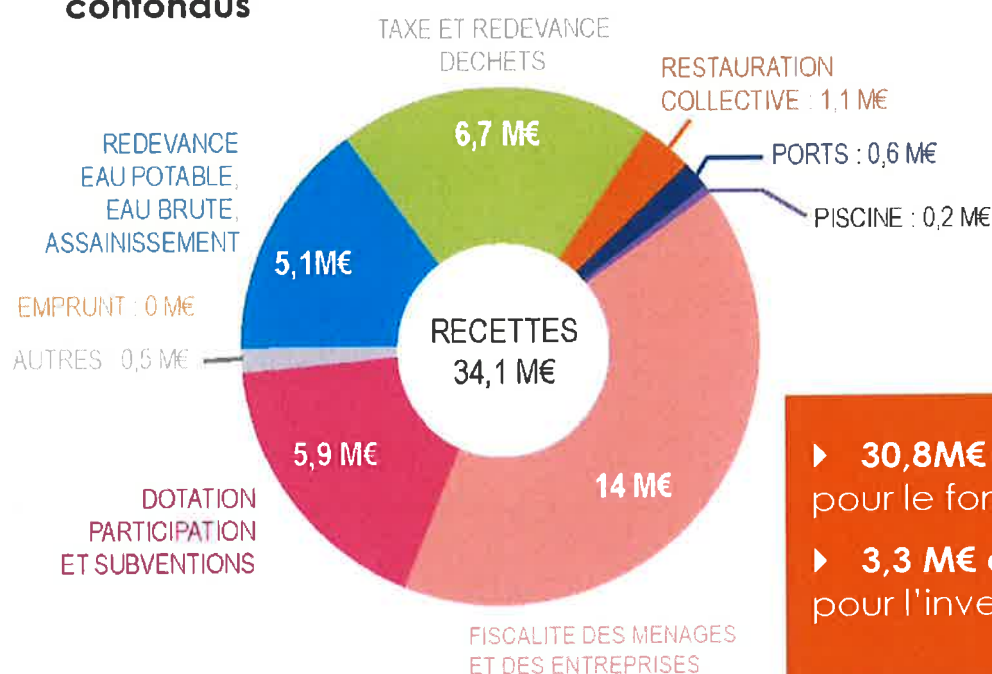
► **4 séances du Comité tech.**

► **1 séance du CHSCT**



Les moyens financiers

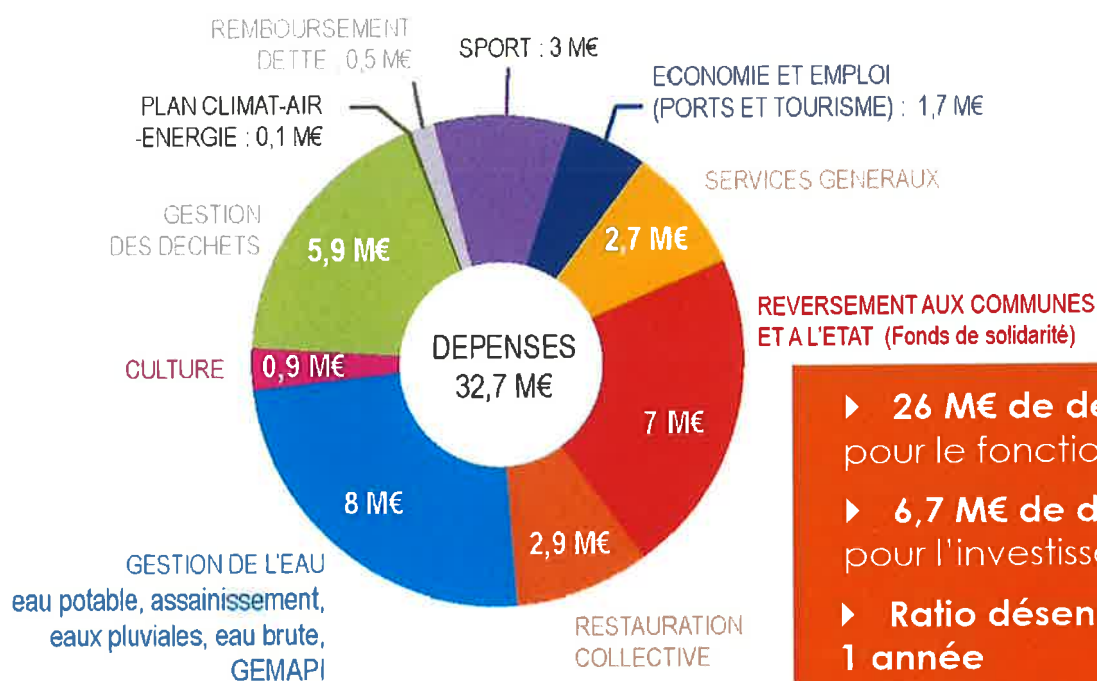
- **34,1 millions d'euros de RECETTES** tous budgets confondus



- ▶ **30,8M€ de recettes** pour le fonctionnement
- ▶ **3,3 M€ de recettes** pour l'investissement

Les moyens financiers

- **32,7 millions d'euros de DÉPENSES** tous budgets confondus



- ▶ **26 M€ de dépenses** pour le fonctionnement
- ▶ **6,7 M€ de dépenses** pour l'investissement
- ▶ **Ratio désendettement : 1 année**

M. Robert CRAUSTE, Président, souligne le travail réalisé par toutes les équipes de l'établissement agents et élus en délégations.

Il mentionne également l'implication de certains agents sur le dossier CTG (convention territoriale globale).

Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY évoque les chiffres de la boutique ITC et demande si ces derniers sont en hausse par rapport à l'année 2021.

M. Thierry FELINE, Vice Président, répond que le chiffre d'affaires a baissé en 2022, c'est la raison pour laquelle il a été décidé de fermer définitivement la boutique au 31 décembre 2023 (clôture du SPIC de l'Office de tourisme communautaire).



Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires – N°2023-09-91**Rapporteur : M. Florent MARTINEZ**

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
- Vu les lignes directives de gestion de l'établissement en date du 1^{er} mai 2021.

Plusieurs agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur le tableau d'avancement de grades 2023.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grades et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28H	1	Adjoint Technique à temps non complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	2	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2	Adjoint Technique à temps complet

Afin d'assurer l'organisation et la continuité de service au sein de l'établissement, il convient de créer des emplois permanents à temps complet.

Pour procéder à la nomination des agents, au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Il convient dès lors de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	2	Adjoint Administratif à temps complet	2	Adjoint Technique à temps complet

Un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue a obtenu l'examen professionnel d'Attaché principal et remplit les conditions requises par le statut pour bénéficier d'un avancement de grade. Afin de pouvoir procéder à la nomination de cet agent et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant l'emploi nécessaire à l'avancement de grade et en supprimant, en parallèle, dès sa nomination, l'emploi budgétaire non occupé.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Attaché Principal à temps complet	1	Attaché à temps complet

Un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue a obtenu le concours d'Attaché territorial et remplit les conditions requises par le statut pour bénéficier d'une nomination sur ce grade. Afin de pouvoir procéder à la nomination de cet agent et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant l'emploi nécessaire et en supprimant, en parallèle, dès sa nomination, l'emploi budgétaire non occupé.

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Attaché à temps complet	1	Adjoint Administratif à temps complet

Un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue, occupant un poste à temps non complet 27h30, a fait valoir ses droits à la retraite. Compte tenu de ce départ, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en supprimant, l'emploi budgétaire non occupé qui à ce jour ne correspond plus aux nécessités de service.

FILIERE	SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique à temps non complet 27h30

A la suite de la restructuration des services supports, au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant l'emploi nécessaire à cette réorganisation.

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Ingénieur Principal à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Travaux en régie : fixation des taux horaires de travail pour l'année 2023 – N°2023-09-92

Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, propose la définition suivante des travaux en régie :

« Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. »
La valorisation des travaux en régie repose sur la prise en compte du coût horaire de main d'œuvre par grade ainsi que les frais annexes liés à l'équipement.

Vu les travaux en régie réalisés chaque année sur les bâtiments intercommunaux, il convient de fixer les taux de main d'œuvre, grade par grade, comme suit pour l'année 2023 :

Grades ou emploi	Taux Horaire
CDI Public	22,51
CDD Public	18.22
Agent de maîtrise	23.07
Technicien	25.73
Adjoint administratif	21.07
Adjoint technique	21.50
Agent de maitrise principal	24.84
Adjoint technique principal de 2° classe	22.40

Ce taux horaire est calculé sur la base d'une moyenne du salaire de l'agent (TBI+SFT+NBI+ charges) en fonction du grade, de l'indice et des frais annexes liés à l'équipement, référence des salaires prises sur la rémunération d'août 2023.

Les taux seront révisés chaque année sur la base des salaires du mois d'août de l'année concernée afin de respecter l'évolution.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les taux horaires pour les travaux en régie pour l'année 2023 tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

*Départ de M. Jean-Paul CUBILIER Vice-président
(donne procuration à M. Florent MARTINEZ, Vice-président).*

Objet : Modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de la Communauté de communes Terre de Camargue – N°2023-09-93
Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L723-1,
- Vu le Décret n°92-566 du 25 juin 1992 relatif au frais de déplacement des fonctionnaires et agents hospitaliers sur le territoire métropolitain,
- Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux,
- Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission dans la FPE - barème des indemnités journalières,
- Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage,
- Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,
- Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654,
- Vu le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
- Vu la délibération n° 2012-05-67 du Conseil communautaire du 21/05/2012 relative aux « Modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel de la CCTC »,
- Vu la délibération n° 2017-11-129 du Conseil communautaire du 13/11/2017 relative aux « Modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel de la Communauté de Communes Terre de Camargue – Complément à la délibération n°2012-05-67 »,
- Vu la délibération n° 2019-05-69 du Conseil communautaire du 20/05/2019 relative aux « Modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel de la CCTC »,
- Vu la délibération n° 2020-03-40 du Conseil communautaire du 09/03/2020 relative aux « Modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel de la CCTC - complément aux délibérations n°2012-05-67, n°2017-11-129, n°2019-05-69 »,
- Vu la délibération n° 2020-09-114 du Conseil communautaire du 24/09/2020 relative aux « Modalités de prise en charge des frais de repas dans le cadre de déplacements ».

Les collectivités et EPCI doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission ou en formation en matière de déplacement, de stationnement, d'hébergement et de repas.

Est considéré en déplacement l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative. A cette occasion, l'agent pourra prétendre à la prise en charge des frais engagés sur présentation de justificatifs.

Des lors que les frais sont engagés, conformément aux dispositions réglementaires et autorisées par l'Autorité Territoriale une indemnisation peut avoir lieu.

Le remboursement des frais sera effectué au terme du déplacement.

Le paiement des différentes indemnités de frais est effectué sur présentation d'un état de frais (document) et de toutes les pièces justifiant de l'engagement de la dépense par l'agent.

Sont pris en charge par les budgets les frais de transport, stationnement, repas, hébergement.

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service : mission, action de formation statutaire ou de formation continue en dehors de la résidence administrative peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement de frais.

Dans un souci d'harmonisation, il apparaît nécessaire de reprendre et de regrouper les éléments, dans une seule et unique délibération.

FRAIS DE REPAS

Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par

délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire 17,50 €.

Le remboursement est conditionné par l'établissement d'un état de frais et par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets...)

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

FRAIS D'HEBERGEMENT

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge de manière forfaitaire. Pour les agents en mission ou en formation dans une ville distante d'au moins 100 km de la résidence administrative.

Le montant du forfait est défini dans la limite des montants suivants :

Tableau Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement/ nuitées

Région	Commune	Taux journaliers
Ile de France	Paris	110 €
	Autres communes du Grand Paris	90 €
Dans une autre région	Villes de + de 200 000 habitants Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Renne, Strasbourg, Toulouse	90 €
	Autre communes	70 €

FRAIS DE TRANSPORT

- Si l'agent utilise sa voiture personnelle, avec l'autorisation de son supérieur hiérarchique (ordre de mission), il est indemnisé de ses frais de déplacement selon l'une des 2 conditions suivantes :
 - Soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux
 - Soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue

Tableau - Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

Type de véhicule	KM parcourus jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000km	Plus de 10 000km
5 CV et moins	0.32	0.40	0.23
6 CV et 7 CV	0.41	0.51	0.30
8 CV et plus	0.45	0.55	0.32

- Remboursement des frais de péage et de stationnement sur présentation des justificatifs de paiement

En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

- Si l'agent utilise un 2 roues (ou 3 roues) personnel, avec autorisation de son chef de service (ordre de mission), il est indemnisé de ses frais de déplacement selon l'une des 2 conditions suivantes :
 - Soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux

- Soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue

L'indemnité kilométrique est la suivante :

- 0,15 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm³
 - 0,12 € pour un autre véhicule
- Remboursement des frais de péage et de stationnement sur présentation des justificatifs de paiement

En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

- Pour un déplacement en train, le remboursement s'effectue sur la base d'un billet SNCF 2^{ème} classe, en vigueur au jour du déplacement sur présentation du billet et après accord préalable de l'Autorité Territoriale.
- Pour un déplacement en avion, de manière exceptionnelle sur la base du tarif de la classe économique après accord préalable de l'Autorité Territoriale.

L'Autorité Territoriale le cas échéant, choisit le moyen de transport le moins onéreux et lorsque l'intérêt du service l'exige le plus adapté à la nature du déplacement.

FRAIS LIES A L'ACHAT DE PLACE DE SPECTACLE

Dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de Communes Terre de Camargue, le service culture est amené à assister à des spectacles, le plus souvent sur invitation, qui intégreront éventuellement, par la suite, la programmation culturelle de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Dans le cas où des invitations ne seraient pas proposées aux agents, il convient de permettre aux agents de se faire rembourser ces frais sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger les délibérations du Conseil communautaire n° 2012-05-67 du 21 mai 2012, n° 2017-11-129 du 13 novembre 2017, n° 2019-05-69 du 21 mai 2012, n° 2020-03-40 du 9 mars 2020 et n° 2020-09-114 du 24 septembre 2020 ;
- D'instaurer le remboursement des frais engagés par les agents lors des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'instaurer le remboursement des frais liés à l'achat de place de spectacle dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de communes Terre de Camargue comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution d'une subvention pour l'organisation des Nautiques de Port Camargue – édition 2023 – N°2023-09-94

Rapporteur : M. Régis VIANET

M. Régis VIANET, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment son point B « Actions de Développement économique » 3 « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » qui mentionne la « Mise en œuvre d'aides financières ou techniques en faveur des animations, des actions de communication et du fonctionnement général des associations commerciales et artisanales des zones d'activités intercommunales et des associations de commerçants (exclusivement) sur l'ensemble du territoire communautaire ».

La 29^{ème} édition des Nautiques de Port Camargue s'est tenue, comme chaque année, au cours du mois d'avril.

Ce salon du bateau d'occasion et du neuf, des équipementiers en méditerranée, regroupe environ 250 exposants professionnels ou particuliers.

Depuis une dizaine d'années, la Communauté de communes Terre de Camargue octroie une subvention de 6 000 € pour l'organisation du salon des Nautiques qui offre au territoire un rayonnement d'importance sur les ailes de saison.

Il convient de renouveler ce soutien financier au titre de l'année 2023 étant précisé que cette somme a bien été inscrite au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 € aux Nautiques de Port Camargue pour l'organisation de la 29^{ème} édition de ce salon ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°3 - budget Assainissement collectif (retrait de la délibération 2023-07-82) – N°2023-09-95

Rapporteur : M. Régis VIANET

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2023-03-41 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 - budget Assainissement collectif,
- Vu la délibération n° 2023-05-60 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 relative à l'« adoption de la décision modificative n°1 budget Assainissement collectif »,
- Vu la décision n° 23-18 du 25 mai 2023 portant « virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 65 (charges diverses de gestion courante) de la section de fonctionnement »,
- Vu la délibération n° 2023-07-82 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 portant adoption de la décision modificative n°3 du budget Assainissement collectif.

Il apparaît nécessaire de procéder au retrait de la délibération n° 2023-07-82 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 portant adoption de la décision modificative n°3 au budget Assainissement collectif.

La présente décision modificative n° 3 au budget Assainissement collectif a été élaborée afin de procéder à des ajustements en section d'investissement et en section de fonctionnement. Elle prend en compte la notification d'attribution d'une subvention d'investissement du Conseil départemental du Gard relative aux travaux de restructuration du réseau de refoulement des eaux usées du Grau du Roi (261 000 €). Il convient également de prévoir des crédits destinés au contrat d'assistance au contrôle et au suivi de la DSP Assainissement.

Budget Assainissement- Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		4 600,00 €		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	4 600,00 €			
Total FONCTIONNEMENT	4 600,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		261 000,00 €		
TOTAL R 13 : Subvention d'investissement				261 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	261 000,00 €	0,00 €	261 000,00 €
Total Général		261 000,00 €		261 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération n° 2023-07-82 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 ;
- D'adopter la décision modificative n°3 – budget Assainissement collectif dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°3 - budget Principal – N°2023-09-96

Rapporteur : M. Régis VIANET

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2023-03-44 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 - budget Principal,
- Vu la délibération n° 2023-05-58 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 relative à l'« adoption de la décision modificative n°1 – budget Principal »,
- Vu la délibération n° 2023-07-80 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 relative à l'« adoption de la décision modificative n°2 – budget Principal ».

Le constat sur les conditions de travail des agents du siège de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) fait apparaître un manque de place. Il est envisagé de délocaliser un service de l'EPCI. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits nouveaux en location immobilière, dépôt de caution et aménagement des locaux.

Cela s'articule, comptablement, de la manière suivante :

Section d'investissement :

Augmentation de crédits du chapitre 16

- Compte 165 – dépôt de caution pour 2 000 €

Augmentation de crédits du chapitre 21 :

- Compte 2181 – Aménagement et agencements pour 20 000 €
- Compte 2184 – Mobilier pour 10 000 €

Section de fonctionnement :

Augmentation du chapitre 011 :

- Compte 6132 – Location immobilière pour 5 200 €
- Augmentation du compte 611 – contrat de prestations de services pour 10 000 €

Augmentation du chapitre 65

De plus, afin de couvrir le montant des créances éteintes communiqué par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Vauvert, il convient de prévoir les crédits complémentaires.

- Compte 6542 – Créances éteintes pour 5 000 €

Pour compenser ces dépenses nouvelles, les crédits seront imputés sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

- Diminution du compte 022 – Dépenses imprévues pour 52 200 €

L'équilibre entre section est assuré par l'augmentation du virement entre sections :

Dépenses de Fonctionnement : Augmentation du chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Recette d'Investissement : Augmentation du chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Budget Principal - Décision modificative de crédits n° 3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		15 200,00		
TOTAL D 65 : Charges de gestion courante		5 000,00		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	52 200,00			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		32 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	52 200,00	52 200,00		
INVESTISSEMENT				
TOTAL D 021 : Virement de la section de fonctionnement				32 000,00
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		2 000,00		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		30 000,00		
TOTAL INVESTISSEMENT		32 000,00		32 000,00
TOTAL GENERAL	52 200,00	84 200,00		32 000,00

M. Robert CRAUSTE, Président, met en avant l'insuffisance de place au siège de la Communauté de communes Terre de Camargue et la nécessité de prévoir des crédits pour envisager le déplacement d'un service. Une option avait été envisagée puis abandonnée mais ce projet devrait aboutir dans les prochains mois d'où la nécessité d'anticiper ces dépenses (loyer, agencement).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°3 – budget Principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Créances éteintes - budget Principal – N°2023-09-97**Rapporteur : M. Régis VIANET**

M. Régis VIANET, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Considérant l'état des créances éteintes transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2023, concernant des créances au budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

TITRE	ANNEE	SERVICE	MOTIF	MONTANT
1649	2021	TROM	Impayé redevance spéciale 2021	359.00
1016	2019	TROM	Impayé redevance spéciale 2019	646.00
439	2020	TROM	Impayé redevance spéciale 2019	707.00
1213	2019	TROM	Impayé redevance spéciale 2019	697.00
927	2016	TROM	Impayé redevance spéciale 2015	36.00
1631	2016	TROM	Impayé redevance spéciale 2016	38.00
1632	2016	TROM	Impayé redevance spéciale 2016	38.00
1633	2016	TROM	Impayé redevance spéciale 2016	39.00
1646	2016	TROM	Impayé redevance spéciale 2016	30.00
1744	2020	TROM	Impayé redevance spéciale 2020	29.70
403	2022	TROM	Impayé redevance spéciale 2021	30.00
995	2013	TROM	Impayé redevance spéciale 2013	1 591.02
1601	2014	TROM	Impayé redevance spéciale 2014	1 664.00
910	2015	TROM	Impayé redevance spéciale 2015	1 691.00
1937	2017	TROM	Impayé redevance spéciale 2017	1 717.00
917	2017	TROM	Impayé redevance spéciale 2017	956.82
771	2018	TROM	Impayé redevance spéciale 2018	1 116.00
1180	2019	TROM	Impayé redevance spéciale 2019	1 116.00
TOTAL =				12 501,54

M. Lucien VIGOUROUX, demande des précisions sur ces impayés.

M. Régis VIANET, Vice-Président, répond qu'il s'agit d'impayés en matière de redevance spéciale (concerne les professionnels du territoire).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de 12 501,54 € sur le budget principal 2023, présenté par Monsieur le Trésorier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet Contrat de mission avec le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) 2023/2024 – N°2023-09-98
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 et notamment l'axe 2 « des dynamiques de développement innovantes - une économie et des emplois diversifiés ».

Dans le cadre de l'accompagnement et des services que la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) apporte aux demandeurs d'emploi du territoire usagers du service et aux personnes en difficulté rencontrant des freins à l'emploi, accompagnées dans le cadre de l'action « référent de parcours insertion », il est apparu opportun d'organiser ponctuellement des ateliers individuels ou collectifs sous forme de simulations d'entretiens de recrutements avec débriefing ou d'ateliers CV et lettres de motivations entre autres.

Pour cela, la CCTC a conclu depuis 2020, un contrat de missions annuel avec le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER), partenaire de la CCTC dans différentes actions. A l'initiative du service emploi de la CCTC, le COMIDER met à disposition les intervenants nécessaires pour animer ces actions.

La participation financière s'élève à un montant forfaitaire de 100 € par ½ journée d'intervention et à la prise en charge des frais de déplacements engagés par chaque intervenant dans l'exécution de la mission. Les facturations s'effectuent à la prestation. Les participations financières sont réglées a posteriori, à réception d'une note de débit de fin de mission

Le contrat, actuellement en vigueur, prend fin au 30/09/2023. Il convient donc de conclure un nouveau contrat pour la période 2023/2024 dans les mêmes conditions du 01/10/2023 au 30/09/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le contrat de mission n°959 valable du 01/10/2023 au 30/09/2024 avec le COMIDER pour différentes actions ponctuelles de coaching et d'ateliers comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention cadre de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et les solutions préconisées pour y répondre – CC TERRE DE CAMARGUE et CA PAYS DE L'OR – N°2023-09-99
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,
- Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, dite Montagne II,
- Vu la loi ELAN sur l'Evolution du Logement, l'Aménagement et le Numérique de 2018,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue en termes de politique du logement et d'emploi,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « une authenticité et une identité valorisées » et l'objectif stratégique 12.1 : « faciliter le vivre-ensemble et répondre aux besoins de la population »,
- Vu la délibération n°2023-07-83 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 relative au « Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la CCTC et les solutions préconisées pour y répondre ».

La présente convention concerne la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et les solutions préconisées pour y répondre sur les territoires de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or sous la forme d'un groupement de commandes.

La Communauté de communes Terre de Camargue, dans le cadre de sa compétence emploi et politique du logement, a été saisie pour entamer un programme d'action en direction du logement des travailleurs saisonniers sur le territoire communautaire. Le marché du travail est très saisonnier et la main-d'œuvre locale ne suffit plus à couvrir les offres de recrutement et le besoin en logement est devenu essentiel pour pouvoir accueillir des travailleurs domiciliés hors du territoire communautaire.

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, territoire voisin, rencontre les mêmes problématiques en la matière et a souhaité être intégré à l'étude.

La convention comprend un diagnostic sur l'emploi saisonnier, des besoins en logement et de l'offre de logements existante sur le territoire de la CCTC et de Pays de l'Or ainsi que la définition d'axes d'améliorations et la proposition d'un plan d'action par "entité".

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc potentiellement de lancer plusieurs consultations.

La ville d'Aigues-Mortes pour son Office de Tourisme station classée n'a pas souhaité intégrer le présent groupement. L'étude portera donc sur les communes suivantes :

- Saint Laurent d'Aigouze (CCTC)
- Le Grau du Roi (CCTC)
- La Grande-Motte (POA)
- Mauguio / Carnon (POA)
- Palavas Les Flots (POA)

La convention est conclue à compter de la date de signature de toutes les parties et prendra fin au plus tard le 31/12/2024.

L'EPCI Terre de Camargue, désigné coordonnateur du groupement, aura en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. L'acte d'engagement sera spécifique à chaque membre du groupement (1 acte d'engagement pour la CCTC et un pour CA Pays de l'Or) et les autres pièces du DCE seront communes à savoir CCTP / CCAP / RC/ DPGF/BPU annexe.

En ce qui concerne les modalités financières, les éventuels frais de publicité inhérents aux différentes consultations et/ou marchés ainsi que les frais occasionnés en cas d'éventuels recours ou contentieux liés à la passation du marché qui émaneront de ce groupement seront pris en charge pour moitié par chaque EPCI.

Chaque EPCI prend en charge financièrement le mandatement de la prestation du candidat retenu pour le territoire qui le concerne conformément aux pièces du marché.

Chaque EPCI reste autonome et indépendant dans la gestion des éventuelles subventions qui pourraient être allouées au projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération n°2023-07-83 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 ;
- D'adopter la convention cadre de groupement de commandes n° 3GROUPO2 pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et les solutions préconisées pour y répondre – CC TERRE DE CAMARGUE et CA PAYS DE L'OR dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et les solutions préconisées pour y répondre - Définition des modalités financières entre la CC Terre de Camargue et la Commune de Le Grau du Roi – N°2023-09-100
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,
- Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, dite Montagne II,
- Vu la loi ELAN sur l'Evolution du Logement, l'Aménagement et le Numérique de 2018,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue en termes de politique du logement et d'emploi,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « une authenticité et une identité valorisées » et l'objectif stratégique 12.1 : « faciliter le vivre-ensemble et répondre aux besoins de la population »,
- Vu la délibération n°2023-07-83 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 relative au « Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la CCTC et les solutions préconisées pour y répondre ».
- Vu la convention cadre de groupement de commandes à conclure entre la CC TERRE DE CAMARGUE et la CA PAYS DE L'OR pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et les solutions préconisées pour y répondre.

Par délibération n°2023-07-83 susvisée, le Conseil communautaire a adopté la convention relative au « Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la CCTC et les solutions préconisées pour y répondre ».

La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or rencontrant les mêmes problématiques en la matière, cette dernière a émis le souhait d'intégrer ce dispositif. C'est la raison pour laquelle la délibération du 20 juillet 2023 doit être retirée et qu'une convention cadre entre les deux EPCI va être conclue.

La Communauté de communes Terre de Camargue, dans le cadre de sa compétence emploi et politique du logement, a été saisie pour entamer un programme d'action en direction du logement des travailleurs saisonniers sur le territoire communautaire. Le marché du travail est très saisonnier et la main-d'œuvre locale ne suffit plus à couvrir les offres de recrutement et le besoin en logement est devenu essentiel pour pouvoir accueillir des travailleurs domiciliés hors du territoire communautaire.

Il est apparu opportun de recourir à un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la réalisation d'une étude sur les besoins en logements pour les travailleurs saisonniers sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue et les solutions préconisées pour y répondre.

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, territoire voisin, rencontrant les mêmes problématiques en la matière a souhaité être intégré à cette étude pour ses communes littorales.

Pour Terre de Camargue, le territoire est composé de trois communes.

- Deux communes touristiques, stations classées, Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, dont les offices de tourisme ont conservé un statut municipal (les communes ayant fait valeur les dérogations offertes par la Loi Montagne II susmentionnée),

- Une commune, Saint Laurent d'Aigouze dont l'Office de tourisme a été transféré à la Communauté de communes (depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à la loi NOTRe).

La ville d'Aigues Mortes pour son Office de Tourisme station classée n'a pas souhaité intégrer le présent groupement.

De ce fait, les membres de ce groupement sont : la commune de Le Grau du Roi et la Communauté de communes Terre de Camargue (pour l'office de tourisme communautaire sis à Saint Laurent d'Aigouze).

La CCTC désignée coordonnateur, est chargée d'assurer le paiement des prestations au nom de chaque membre du groupement pour ce qui concerne le territoire Terre de Camargue tels que :

- Frais de publicité inhérents aux différentes consultations et/ou marchés qui émaneront du groupement
- Montant des prestations du candidat retenu par le coordonnateur pour le territoire Terre de Camargue (Soit l'acte d'engagement propre à la CCTC le mentionnera soit la DPGF ou le BPU permettra le mandatement par entité des prestations).

Ainsi, les frais seront initialement pris en charge par la CCTC dans leur intégralité, avant d'en demander le remboursement à la commune de Le Grau du Roi, déduction faite des éventuelles subventions perçues.

La clé de répartition de prise en charge financières est établie comme suit :

- 95% pour la commune de Le Grau du Roi
- 5% pour la CCTC (Office de tourisme communautaire sis à Saint Laurent d'Aigouze)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération n°2023-07-83 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 ;
- D'adopter la convention de groupement de commandes n° 3GROUPO3 pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et les solutions préconisées pour y répondre – CC TERRE DE CAMARGUE et Commune de LE GRAU DU ROI dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et d'Artisanat (CMA) du Gard
– N°2023-09-101**

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT,
- Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la commission Développement Economique du 22 novembre 2022.

Sur le modèle du partenariat qui a été adopté le 30 septembre 2021 avec la CCI du Gard (délibération n° 2021-09-114), la Communauté de communes Terre de Camargue a amorcé une collaboration avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Gard (CMA).

Ce projet de convention a pour objet de définir un cadre commun de partenariat entre la CMA du Gard et la CCTC. Ce partenariat, vise in fine à initier et à réaliser des actions de soutien et d'accompagnement aux porteurs de projet et aux entreprises du territoire et de décliner l'offre des services de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : « Animation économique du territoire ».

La CMA s'engage (entre autres choses) à participer au développement de l'attractivité des entreprises sur le territoire de la CCTC, à accueillir et conseiller les porteurs de projets et les artisans, dans le cadre de la création, reprise, transmission et développement d'entreprise, de proposer un accès local à des actions de formation.

La CCTC s'engage (principalement) à mettre à la disposition de la CMA un bureau à partir de la date de signature de la présente convention afin que celle-ci puisse tenir une permanence régulière et accueillir individuellement des artisans et porteurs de projets, une salle de réunion pour les collectifs au besoin et fonction des disponibilités, des moyens généraux : scanner, photocopieur, toilettes, etc.

Ce partenariat n'engage aucune compensation financière de part et d'autre.

La convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

M. Thierry FELINE, Vice-président, souligne l'intérêt du dispositif et valorise cette proximité avec les artisans du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et d'Artisanat (CMA) du Gard dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette convention de partenariat.

**Objet Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets – année 2022
– N°2023-09-102**

Rapporteur : M. Olivier PENIN

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- Vu les articles D2224-1, L.2224-5 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

L'élaboration et la délibération d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est une obligation réglementaire. Les éléments minimums devant figurer dans ce document sont précisés dans le code général des collectivités territoriales. Le rapport annuel de Terre de Camargue va au-delà de la demande et se veut être un véritable outil d'information à l'attention et à la portée de chacun.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un triple objectif : rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ; inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Sur ces bases, le rapport doit être clair, simple et permettre aux assemblées comme aux citoyens de mieux connaître l'organisation générale du service, son coût, ainsi que les principaux événements de l'année écoulée comme la fermeture ou réhabilitation de décharges, la construction d'un nouveau centre de tri, ...

Ce rapport comporte les informations techniques et financières relatives à cette compétence.

Il est important de préciser que cette compétence est toutefois en exercice partagé entre la compétence technique exercée par la CCTC, la compétence en matière de Police exercée par les Maires et celui en matière de Traitement déléguée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

En application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il sera notifié par la suite aux trois communes membres.

Le présent rapport annuel concerne le service public d'élimination des déchets des communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze et a été rédigé en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur et porte sur l'exercice 2022.

M. Olivier PENIN, Vice-Président, dresse le bilan de l'année 2022 et s'exprime en ces termes :

« Pour cette année 2022 :

Les indicateurs de fonctionnement du service sont positifs et ont permis de maîtriser le niveau des taxes et la facturation, tout en engageant des investissements importants.

- Apport volontaire

Rappelons que Terre de Camargue avait choisi de renouveler intégralement son parc de colonnes de tri au cours de l'année 2018. Ce parc est complété au fil de l'eau. Ainsi, ce sont 628 colonnes installées sur le territoire dont 63 enterrées. (316 initialement, ... 429 en 2018, 552 en 2020, 619 en 2021). (plus de 220 points tris)

3 colonnes enterrées ont été remplacées par 4 neuves Place Revest au Grau du Roi et 19 avaloirs ont été remplacés.

Cela s'est notamment traduit par une belle augmentation des tonnages triés et valorisés et une régression des tonnages dirigés vers l'incinération ce qui est plus vertueux d'un point de vue environnemental et économique.

Au regard de plusieurs dysfonctionnement en saison estivale, le contrat de collecte de ces PAV passé en 2018 a été remis en cause par Terre de Camargue.

Un nouveau contrat a été signé avec un autre prestataire (attribué en mai 2021).

- Extension des consignes de tri des emballages.

Rappelons que Terre de Camargue s'était engagée sur l'extension des consignes de tri en 2020.

Nous avons atteint en 2022, plus de 41% de tri sur les emballages au regard de l'année de référence 2019. Nous constatons près de 5% supplémentaires au regard de l'année précédente.

Il s'agit d'une simplification du geste de tri.

(2019 : 613 tonnes / 2020 : 681 tonnes / 2021 : 758 tonnes / 2022 : 864 tonnes d'emballages)

(2019 : 1.898 tonnes / 2020 : 1.735 tonnes / 2021 : 2.149 tonnes / 2022 : 2.247 tonnes au total)

Ces résultats, avec également le développement du compostage individuel et collectif, nous permet de maintenir nos tonnages d'OMr au-dessous de ceux de 2019 (avant COVID).

(2019 : 11.953 tonnes / 2020 : 11.035 tonnes / 2021 : 11.790 tonnes / 2022 : 11.825 tonnes)

- Rappel / Composteurs gratuits

Engagée dans la réduction des tonnages dirigés vers l'incinération, Terre de Camargue amplifie ses actions en faveur du compostage individuel et collectif.

Les composteurs sont gratuits et permettent à tous les bénéficiaires de réduire leurs ordures ménagères de près de 30%.

Les composteurs sont remis sur simple demande à la Communauté de communes.

En l'absence de jardin, des lombricomposteur sont également prévus ou des composteurs partagés pour l'habitat collectif comme pour les résidences touristiques ou campings.

Trois agents de la CCTC ont été formés comme « Guide Composteur » en 2021.

En 2022, 76 composteurs ou lombricomposteurs supplémentaires ont été distribués (2021 : 90 / 2020 : 101 / 2019 : 157 avec +35% au regard de 2018). Soit plus de 400 en 4 ans.

Dès 2024, la gestion séparative des biodéchets devient obligatoire.

Terre de Camargue dispose de 15 composteurs collectifs dont 5 ont été installés en 2022.

Les retours d'expérience de ces premières installations permettent de déployer ce dispositif à plus grande échelle. (16 ont été installé depuis le premier janvier 2023)

- Sur la plateforme de compostage de l'Espiguette :

Terre de Camargue produit un compost en circuit court et propose une distribution gratuite aux usagers.

Cet équipement devient un établissement stratégique pour nos biodéchets.

Rappelons que nous pourrions ainsi réduire de 30% nos ordures ménagères résiduelles (OMr).

La CCTC a mené une étude avec le SMEPE afin de pouvoir répondre à nos obligations dans la gestion à la source des biodéchets prévues pour 2024.

Cette étude avait notamment pour objet de définir collectivement les modalités de captage des biodéchets sur notre territoire (compostage, collecte et traitement).

- Amélioration des déchèteries

L'achat d'un compacteur mobile en 2020 a permis d'apporter une meilleure fluidité de flux en constante augmentation, en optimisant les rotations de véhicules.

Nous progressons et avons légèrement dépassé cette année les volumes d'avant CODIV (+0,5%). (2019 : 10.946 tonnes / 2020 : 10.089 tonnes / 2021 : 10.870 tonnes / 2022 : 11.003 tonnes)

Afin d'obtenir de meilleures statistiques pour les prochaines années, un nouvel outil destiné à comptabiliser la fréquentation et les volumes accueillis a été déployé.

Perspectives :

Des réflexions sont en cours sur de nouvelles modalités en facturation de la redevance spéciale mais également sur la gestion séparative des biodéchets (les études sont en cours).

Il est fait preuve de vigilance quant aux équilibres économiques dans ces réflexions.

Eléments à retenir :

- ⊖ Le Tonnage total de déchets collectés et traités en 2022 : 24.909 tonnes (+1,2%)
(2019 : 24.754 tonnes/ 2020 : 22.803 tonnes / 2021 : 24.609 tonnes))
Soit 605 kg / hab / an.

- Une stabilité des tonnages d'encombrants en porte à porte et sur appel (-2,2%).
153,00 tonnes en 2022, 156,45 tonnes en 2021
A comparer de 206,93 tonnes en 2020, 251,83 tonnes en 2019 et 253,86 tonnes en 2018.
Raison d'un changement de méthode en 2020 : Avant toute demande était prise en compte, maintenant uniquement ce qui ne rentre pas dans le coffre d'un véhicule (véritable encombrant).
- Le tri sélectif progresse encore :
La CCTC a collecté 2.247 tonnes (+4,6%)
2.149 tonnes en 2021 (+23,9%) / 1.735 tonnes en 2020 et 1.898 tonnes en 2019 avant COVID.
Il est mesuré des évolutions variables selon les flux :
 - . + 13,92 % sur les emballages (PAP et AV).
(+11,4 % en 2021, +10,9 % en 2020, +11,15% en 2019 et + 46 % en 2018)
Performance liée à l'extension des consignes de tri et majoritairement réalisé en porte à porte (+15,2% au regard de 2021 et +40,9 % au regard de 2019 avant COVID)
 - . + 3,8 % sur le verre (+34,4% en 2021, -18,6% en 2020, +6,9% en 2019 et +17% en 2018). (soit une progression de +13,64% entre 2019 et 2022).
 - . - 17,6 % sur le papier (+23,1% en 2021, -15,6% en 2020, +20,9% en 2019 et +3,5% en 2018). (soit un recul supérieur à 14% entre 2019 et 2022).
- L'activité des déchèteries :
 - . La fréquentation reste supérieure à 50.000 usagers.
(Rappelons un comptage difficile en période de forte affluence
Rappel sur la mise en place d'un nouvel outil pour comptabiliser la fréquentation et les volumes.).
 - . Les tonnages se stabilisent à 11.003 tonnes (+1 %). Ils sont supérieurs à ceux de l'année 2019.
(10.870 tonnes en 2021 / 10.089 tonnes en 2020 / 10.946 tonnes en 2019)
 - . 96,8% des déchets ont été revalorisés.
(97,8% en 2021, 96,6% en 2020, 98,9% en 2019 et 97,8% en 2018).
 - . 347 tonnes (3,2% des tonnages) partent à l'enfouissement.
(629 tonnes (2,2%) en 2021, 341 tonnes (3,4%) en 2020)
- Les apports sur les installations de compostage ont reculé de 13 % au regard de 2021 ; nous restons tout de même au-dessus des années 2018, 2019 et 2020)
Environ 2.133 tonnes en 2022.
(2.450 tonnes en 2021, 1.704 tonnes en 2020, 1.867 tonnes en 2019 et 1.929 tonnes en 2018 contre plus de 2.500 tonnes en 2017)

Le traitement

53,9 % des tonnages partent à l'incinération.

Les volumes incinérés restent stables :

(15.250 tonnes en 2022, 15.216 tonnes en 2021, 14.150 en 2020 et 14.908 en 2019)

Rappelons que nous avons enregistré de forts reculs jusqu'en 2020 :

-135 tonnes en 2018, -421 tonnes en 2019, -758 tonnes en 2020.

Le recyclage représente 33,5 %.

33,5% en valorisation matière et 10,5% en valorisation organique.

Les filières de traitement restent très locales (sur le Gard et l'Hérault).

L'aspect financier :

Le financement est assuré par la TEOM pour 4,94 M€ et par la redevance spéciale pour 0.87M€.

Ajouter 75 K€ pour la facturation des professionnels en déchèterie.

Les autres recettes (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes et subventions) se montent à environ 625 K€.

(En 2021 : 4,94 M€ de TEOM + 0,75M€ de RS + 633,5K€ de recettes)

(En 2020 : 4,49 M€ de TEOM + 0,75M€ de RS + 500K€ de recettes)

(En 2019 : 4,89 M€ de TEOM + 0,83M€ de RS + 420K€ de recettes)

(Les recettes industrielles représentant 40% et les soutiens 60% des autres recettes)

Les dépenses s'élèvent à 5,32 M€ :

71 % pour les opérations de collecte et 29 % pour le traitement.

La collecte et pré-collecte s'élève à 3.77 M€.

(En 2021 : 4,51 M€ dont 3,40 M€ en collecte et pré-collecte (soit 72%))
(En 2020 : 4,67 M€ dont 3,37M€ en collecte et pré-collecte (soit 72%))
(En 2019 : 5,5 M€ dont 3,67M€ en collecte et pré-collecte (soit 66%))
127 € sont dépensés par habitant (soit 188 € / tonnes)
15 € par habitant sont à pointer au titre des autres recettes (soit 22 € / tonnes).

En Conclusion :

Les objectifs nationaux 2020 et Grenelle sont respectés.

Rappelons que nous étions à 124€10 la tonne incinérée jusqu'à juillet 2019.
Nous sommes passés à 61€90 à compter d'août 2019 (TGAP 3,3€ / tonne),
69€30 en 2020 (TGAP : de 3.3€ / tonne), et 72€60 en 2021 (TGAP : de 8,8€ de TGAP).

Ce fut une économie supérieure à 500K€ pour 2019
et plus de 775.000 pour l'exercice 2020...

Rappelons que ce fut un combat au sein du SMEPE sur le mandat précédent.

Le nouveau contrat de DSP validé le 16 novembre 2022 pour notre UVE est aujourd'hui à 62 €/tonne
TGAP comprise (de 11€ en 2022 & 12€ en 2023).

Rappelons notre engagement pour cela :

Procéder à une gestion à la source de nos biodéchets afin d'obtenir des OMr le plus sec possible
et optimiser ainsi la production énergétique (PCI) et qui représente pour nous une déduction de
charge sur notre facturation.

Rappelons enfin que Terre de Camargue a produit 15.250 tonnes en 2022.
Sur ces mêmes tonnages pour 2023, cela représenterait une économie de 161.650 €.
(15.250 tonnes à 72€60 = 1.107.150 € / 15.250 tonnes à 62€00 = 945.500) ».

M. Robert CRAUSTE, Président, et M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président notent une belle amélioration sur la gestion des déchets en haute saison qu'il s'agisse de la collecte des ordures ménagères en porte à porte comme celle en apport volontaire. C'est très positif.

M. Olivier PENIN, Vice-président, évoque la gestion à la source des biodéchets, obligation qui prendra effet dès le 1^{er} janvier 2024. Deux possibilités existent pour répondre à cette obligation soit le retrait à la source mais cela coûte excessivement cher soit la mise à disposition de composteurs individuels ou collectifs. C'est cette dernière option qui est privilégiée pour Terre de Camargue. Des ambassadeurs bio déchets seront prochainement recrutés (SMEPE/CCTC) pour communiquer auprès des administrés sur ce sujet.

Enfin, il revient sur l'opportunité de reprendre prochainement la réflexion sur les modalités de calcul de la redevance spéciale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Robert CRAUSTE, Président, salue le travail mené sur cette compétence déchets, une compétence complexe avec des enjeux nouveaux.

Objet : Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – N°2023-09-103
Rapporteur : M. Olivier PENIN

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts.

Dans la continuité des années précédentes et ce depuis 2013 en application de délibération n°2013-02-21, il est fait état de l'exonération de TEOM de la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue contre prise en charge partielle du coût de fonctionnement de cette infrastructure. L'article 1521-III du Code Général des Impôts prévoit que les conseils intercommunaux peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Dans ce cadre et pour les motifs décrits ci-après, il convient d'exonérer de TEOM les propriétaires aux parcelles désignées ci-dessous.

Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue

Faisant suite à la délibération n°2013-02-21, la Régie Autonomes du Port de Plaisance de Port Camargue doit être exonérée de TEOM. L'entité bénéficiaire ainsi que les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

Propriétaire	Parcelle : références cadastrales	Parcelle : adresse
Etat par Service France Domaine – 22 avenue Carnot – 30 943 Nîmes Cedex 9	n° 18 section CE	3 avenue le Centurion 30 240 Le Grau du Roi
	n° 19 section CE	3 avenue le Centurion 30 240 Le Grau du Roi et 9043 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 21 section CE	9042 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 24 section CE	9042 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 30 section CC	9002 route des marines 30 240 Le Grau du Roi

Le gestionnaire est Commune du Grau du Roi – Régie autonome du port de plaisance – Capitainerie de Port Camargue – 3 avenue le Centurion – 30240 Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Société Publique Locale AREC Occitanie – Modification statutaire de la société – N°2023-09-104

Rapporteur : M. Régis VIANET

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29,
- Vu le Code de Commerce et notamment son article L210-10,
- Vu la délibération n°2022-03-35 du 24 mars 2022 du conseil communautaire de la CC de Terre de Camargue relative à l'adhésion de la CCTC à la SPL AREC,
- Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission,
- Vu le projet de statuts qui sera présenté en Assemblée spéciale et en Conseil d'administration d'ici la fin de l'année 2023,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n°2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « Une authenticité et une identité valorisées » et l'objectif stratégique 1.1.3 « Préserver et valoriser le patrimoine environnemental » ainsi que l'axe 3 « Une interface résiliente entre terre et mer » et l'objectif stratégique 3.2.2 « Inscrire le territoire dans la transition énergétique »,
- Vu la délibération n°2023-05-10 de la CCTC relative à l'adoption du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Terre de Camargue

L'AREC (Agence Régionale de l'Energie du Climat Occitanie) a l'ambition de devenir une société à mission, étape ultime de l'engagement de l'agence permettant de prendre en considération l'ensemble des enjeux sociétaux et environnementaux dans ses activités quotidiennes.

Une société à mission est une entreprise dont les objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux sont conformes à sa raison d'être et définis dans ses statuts.

La raison d'être de la société peut être détaillée comme le projet de long terme dans lequel s'inscrit l'objet social de l'entreprise.

Cette finalité permettra à l'AREC de concilier la recherche de la performance économique avec la contribution à l'intérêt général.

Cette opportunité permet également à l'AREC de proposer des ajustements aux statuts dans le but de rendre l'Agence plus flexible :

- En rendant possible de tenir des instances sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie
- En permettant de convoquer les assemblées générales par courriel électronique.

L'objet de la présente délibération est d'entériner la modification des statuts de la SPL AREC Occitanie qui deviendrait une société à mission.

Considérant que l'entreprise à mission permet de franchir un nouveau cap pour l'AREC, en inscrivant l'entreprise en tant qu'acteur citoyen ;

Considérant que la Communauté de communes Terre de Camargue est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont décidé de modifier les Statuts de la société pour que celle-ci puisse faire état publiquement de sa qualité de société à mission ;

Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont en outre décidé de modifier les Statuts de la société pour y intégrer les dernières évolutions légales et réglementaires ;

Considérant que la répartition du capital entre ses membres demeure inchangée ;

Considérant que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du Conseil communautaire ;

Sur le rapport exposé de Monsieur Régis VIANET, Vice-président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de modification des statuts de la SPL AREC Occitanie annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président, en sa qualité de représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – N°2023-09-105

Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – N°2023-09-106

Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D.2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, met en exergue les efforts à réaliser en termes de performance énergétique (Kilowatt-heure). Certains moteurs sont anciens et de nouvelles technologies sont à envisager en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – N°2023-09-107

Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées,
- Vu la délibération n°7 du conseil communautaire en date du 01/04/2004 créant le SPANC.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



Avant de clore la séance M. Robert CRAUSTE, Président, remercie les membres de l'Assemblée pour la parfaite conduite de cette réunion et réitère sa reconnaissance pour le travail de chacun et chacune sur les différents dossiers présentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE

Le secrétaire de séance
M. Lucien VIGOUROUX

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, followed by an official circular stamp. The stamp contains the text "COMMUNES TERRE DE CARRIGUEN" and "GARD" with a central emblem.